



Déclaration préalable FSU - CT du 10 octobre 2022

Monsieur le Président,

Mesdames et MM, les membres de l'instance,

Cher.e.s collègues,

Nous souhaitons interpeller les représentant.e.s de la collectivité, sur trois points.

Le premier porte sur l'actualisation des schémas de service au regard de la Charte amendée du télétravail. Nous réitérons notre demande de communication des dispositions retenues dans chaque service. Nous insistons aussi sur le fait que le schéma de service doit être porté à la connaissance de chaque agent concerné ce qui ne semble pas être partout le cas. Nous alertons sur les interprétations restrictives qui peuvent être faites de la charte dans certaines directions (par exemple : refus de report des jours à l'intérieur du mois), et nous nous interrogeons sur l'accès réel au Télétravail des agents qui en étaient exclus jusqu'à maintenant (e-anna,...etc).

Le deuxième porte sur la mobilité des agents du siège. Dans beaucoup de directions on observe des mouvements de personnel, qui apparaissent plus conséquents qu'auparavant. La Région serait-elle touchée elle aussi par le phénomène baptisé « grande démission » dans le secteur privé ? La Région a-t-elle des difficultés à fidéliser ses agents ? Souffre-t-elle d'un manque d'attractivité ? Quel que soit le sentiment que chacun peut avoir, il nous paraît important d'objectiver ces éléments et pour cela de mettre en place une fonction d'observation de la mobilité qu'elle soit interne ou externe, le nouveau SIRH devrait le permettre.

Enfin, le troisième concerne le déploiement à compter du 1^{er} janvier prochain, du logiciel aquitain « GRAAL », pour la gestion des remplacements (y compris sur les postes vacants) dans les établissements des sites de Poitiers et de Limoges. Déploiement assorti de la généralisation du système de l'enveloppe de jours de remplacement affecté à chaque établissement.

Cette décision appelle de nombreuses questions :

- Qu'est ce qui justifie le choix de ce dispositif plutôt qu'un autre (Suppléto par exemple) ?
- Comment la dotation jours sera-t-elle calculée ? Notamment pour la prise en compte des CLM et CLD et des postes vacants, de l'engagement pris par l'exécutif d'inclure les petites vacances scolaires, même question pour les 39h/hebdo... élément essentiel pour les conditions d'emploi des contractuels.
- Comment sera organisé le recrutement des contractuels dans ce nouveau système ?

Nous nous inquiétons de voir les établissements faire des choix contraints en matière de remplacement au détriment de certains services (Service général par rapport à Restauration par exemple). Quel contrôle sera opéré par la Région ?

Merci par avance de vos réponses.